

DÉCISION N°71-2025

Objet : Signature avenant à la convention de servitude pour la pratique du ski de descente parcelle C 22 CHARQUEMONT, SANDOZ François

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE

De signer l'avenant à la convention de servitude pour la pratique du ski de descente.

La Communauté de communes assure la gestion des remontées mécaniques. A ce titre, elle passe avec le propriétaire une convention concernant :

- Une servitude pour l'implantation de pylônes, devant servir pour les attaches des câbles de téléskis, cette servitude s'exercera à l'endroit où sont implantés actuellement les pylônes dont il s'agit et que les parties déclarent bien connaître,
- Une servitude de passage aérien des câbles, s'exerçant sur le tracé déterminé par les pylônes implantés,
- Et une servitude de passage pour la pratique du ski, montée et descente, ainsi que pour l'entretien et la réparation du matériel implanté sur ce terrain.

Cet avenant ne concerne que la parcelle figurant au cadastre de CHARQUEMONT sous la désignation suivante :

Section C n°22 d'une contenance de 4ha 22a 75ca

Seule la surface utilisée pour la pratique du ski de descente sera indemnisée.

Le télésiège n°3 ayant été démantelé en juin 2025, les sections C n°307 et C n°308 ne sont plus concernées par la servitude initiale.

Fait à Maïche, le 14 octobre 2025

Franck VILLEMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le :

16/10/25

Communauté de communes du Pays de Maïche
24, rue Montalembert 25120 Maïche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr